

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 6 NOVEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. BRUGIDOU David.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Madame Pierrette VILLA a été désignée secrétaire de séance.

**2024.50 - OBJET : QUALITE DES COMPTES – REGULARISATIONS D'ECRITURES.
VOTE : 25 Pour.**

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs

La commune de BON ENCONTRE s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux, ceci va impliquer des régularisations d'écritures.

La présente délibération amorce cet objectif d'amélioration et de fiabilisation de la tenue de nos comptes.

1 – Amortissements réalisés à tort

Il est rappelé que si une subvention accordée comporte des conditions de réalisation ou si elle donne lieu à des versements échelonnés s'étendant au-delà de la fin de l'exercice comptable, le versement est comptabilisé au compte 2324 « Subventions d'équipement versées en cours » jusqu'à la date de mise en service de

l'immobilisation financée. La subvention d'équipement versée en plusieurs échéances doit faire l'objet d'une fiche inventaire unique.

Il a été constaté en 2021 que deux acomptes de subventions :

- Subvention DOMOFRANCE pour l'opération « allée de la vierge » pour 40 750,00 €
- Subvention DOMOFRANCE pour l'opération « Chantilly » pour 23 000,00 €

Ont été comptabilisés à tort au compte 2041582 « Bâtiments et installations » (204172 en M14) en lieu et place du compte 232.

Il convient, en conséquence, de procéder à la ré-imputation budgétaire suivante au compte

N° mandat	N° immobilisation	N° inventaire	Libellé subvention	Montant en €	Origine	À substituer
1821 de 2021	2021-204172-222	SUBVEQUIPVIERGE	Subvention allée de la vierge	40 750 €	204172	232 (M14)
1822 de 2021	2021-204172-223	SUBVAQCHANTILLY	Subvention rue Chantilly	23 000 €	204172	232 (M14)

Compte tenu de l'imputation budgétaire au chapitre 2024 de ces deux subventions, il a été procédé aux amortissements de celles-ci à tort en 2022 et 2023.

Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 2841582 (dotations aux amortissements) sont débités par le crédit du compte 1068.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Compte crédité	Montant	N° Inventaire
28041582 (2804172 en M14)	5433,34 €	SUBVEQUIPVIERGE
28041582(204172 en M14)	3066,66 €	SUBVAQCHANTILLY

Soit au total 8 500 € débités au 28041582 par le crédit du 1068 pour le même montant, 8 500 €.

2 – Amortissements non réalisés

Il a été constaté que diverses écritures n'ont pas fait l'objet d'amortissement :

Article 202 relatif à des études réalisées entre 2004 et 2009, qu'il convient d'amortir pour un montant total de 41 500.36 € soit en totalité au regard de la durée d'amortissement initiale de 10 ans.

Article 202 tel qu'il ressort de l'actif du comptable :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
202	1/04	ETUDE PLU PHASE 4	31/12/2004	10 an(s)	5 061,77	0,00	0,00	5 061,77
202	127/04	PLU HONORAIRES	31/12/2004	10 an(s)	520,26	0,00	0,00	520,26
202	2010-202-001	POS	31/12/2010	10 an(s)	1 042,79	1 042,79	0,00	0,00
202	202-2009	PLU 2009	31/12/2009	10 an(s)	7 382,75	0,00	0,00	7 382,75
202	2/04	DOSSIERS PLU	31/12/2004	10 an(s)	1 161,84	0,00	0,00	1 161,84
202	3/04	FRAIS PLU 2002+2003	31/12/2004	10 an(s)	21 045,11	0,00	0,00	21 045,11
202	4/04	ETUDE PLU AC6	31/12/2004	10 an(s)	2 670,07	0,00	0,00	2 670,07
202	4-05	CREHAM PLU SOLDE	31/12/2005	10 an(s)	3 658,56	0,00	0,00	3 658,56
202 Résultat					42 543,15	1 042,79	0,00	41 500,36

Il convient de procéder à la régularisation de ces écritures.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 2802 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068.

II - Considérants et références juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par mouvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Je vous propose chers collègues de bien vouloir :

AUTORISER : le comptable public à procéder à la ré-imputation des mandats n° 1821 et 1822 de 2021 sur le compte 2324.

AUTORISER : le comptable public à mouvementer en crédit le compte 1068 pour un montant de 8 500,00 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 28041582.

AUTORISER : le comptable public à mouvementer en débit le compte 1068 pour un montant de 41 500.36 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 2802.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
 Par 25 voix Pour**

AUTORISE le comptable public à procéder à la ré-imputation des mandats n° 1821 et 1822 de 2021 sur le compte 2324.

AUTORISE le comptable public à mouvementer en crédit le compte 1068 pour un montant de 8 500,00 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 28041582.

AUTORISE le comptable public à mouvementer en débit le compte 1068 pour un montant de 41 500.36 € par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le compte 2802.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 8 novembre 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



La secrétaire de séance,
Pierrette VILLA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Villa", is written over the name of the secretary.